



## Conseil économique et social

Distr. générale  
28 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et de la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs  
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines  
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

### **Déclaration présentée par Guild of Service, Women for Human Rights, Single Women Group et Widows for Peace through Democracy, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## **Déclaration**

### **Prévention et élimination de la violence à l'égard des veuves, une question négligée concernant la violence sexiste**

Les organisations Guild of Service, Women for Human Rights, Single Women Group et Widows for Peace through Democracy saisissent l'occasion de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme pour exprimer leur appui indéfectible à la mise en œuvre totale et effective du Programme d'action de Beijing.

Compte tenu du thème prioritaire de la session, « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles », nous, organisations représentant des veuves de tous âges dans les pays en développement, en situation de conflit et d'après conflit, appelons l'attention sur la situation des veuves en tant que question intersectorielle urgente et négligée. Nous nous félicitons en particulier de l'occasion qui nous est donnée de mettre au grand jour les aspects souvent cachés des violences faites aux veuves et à leurs filles. Les violences sexistes exercées sur les veuves n'ont pas fait l'objet d'études suffisantes et nous ne disposons pas de données ni d'informations qualitatives fiables sur les causes, la nature et les conséquences de cette pratique. Cette question a été négligée par les gouvernements et la communauté internationale. Qui plus est, là où des États Membres ont légiféré pour ériger la violence contre les femmes en infraction, les lois ne sont que faiblement appliquées.

Les veuves de tous âges, les veuves enfants, les jeunes mères et les femmes âgées dans les pays en développement, surtout en Afrique, en Asie du Sud et au Moyen-Orient, subissent des formes de violence nombreuses et variées. Dans les situations de conflit et d'après conflit, qui créent des circonstances plus complexes, la violence, exacerbée, laisse des cicatrices indélébiles qui se font sentir sur la société et son avenir.

Les veuves sont susceptibles de souffrir en silence de violences extrêmes et systématiques, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexuelles ou économiques, à la fois au sein de leur famille et dans l'ensemble de la collectivité. Quelles que soient les régions, les religions, les cultures, les castes et les classes, les veuves peuvent être stigmatisées comme portant malchance, étant de mauvais augure ou ayant « le mauvais œil ». Dans de nombreux dialectes, le mot « veuve » est généralement péjoratif et synonyme de femme de petite vertu, sorcière, prostituée et ensorceleuse. Dans les zones rurales, la vie des veuves est régie non par les lois de notre époque mais selon des interprétations discriminatoires et patriarcales de la religion, des coutumes et des traditions. Ne sont que rarement mentionnées les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que les rites dégradants et potentiellement mortels qui accompagnent le deuil et les funérailles, source d'oppression des veuves au sein de leur famille. L'illettrisme, la géographie, les obstacles économiques, sociaux et culturels font que l'accès des veuves aux systèmes judiciaires est souvent limité ou inexistant.

Si les veuves sont privées du droit d'hériter de biens immobiliers et fonciers, on peut « hériter » d'elles comme d'une possession dans le cadre d'un mariage forcé à un parent du mari défunt. Impuissantes, elles sont souvent exploitées comme esclaves domestiques, agricoles et sexuelles. Les rites de deuil et de funérailles

auxquels elles sont soumises de force peuvent comporter la purification rituelle par le sexe » (une pratique censée exorciser les mauvais esprits) des restrictions draconiennes sur la liberté de mouvement, le régime alimentaire, la tenue vestimentaire et la liberté de réunion. Ces restrictions peuvent entraîner de graves traumatismes psychologiques susceptibles de conduire à la dépression et au suicide. Les veuves réduites à la pauvreté et dépourvues de biens fonciers qui sont expulsées de chez elles se retrouvent souvent dans une situation où la mendicité et la prostitution sont leurs seuls moyens de survie, ce qui les expose au risque de nouvelles violences, d'opprobre, de contamination par le VIH et d'affections liées au sida. Celles qui ont suffisamment de courage pour faire valoir leurs droits devant les tribunaux, s'attirent souvent de nouvelles violences physiques et psychologiques pour avoir osé s'en prendre à des normes sociétales et patriarcales profondément enracinées.

De nombreuses veuves pauvres migrent vers les centres urbains dans l'espoir de trouver un emploi afin de se nourrir et de nourrir leurs enfants, mais là encore leur état de pauvreté et d'impuissance les rend vulnérables aux pires formes d'exploitation, notamment la traite des personnes. En outre, les filles de veuves pauvres sont exposées au risque de violences ou de mariage forcé d'enfants, une forme de violence en elle-même. Il est courant pour les veuves pauvres de retirer leurs filles de l'école et de les donner en mariage à des hommes plus âgés qui sont souvent veufs et infectés par le VIH. Nombre de ces fillettes deviennent des veuves enfants et sont soumises à l'opprobre et aux violences que leurs mères ont subies.

Les situations de conflit armé et d'après conflit ont entraîné une énorme augmentation du nombre de veuves. Une pratique courante dans les conflits actuels consiste à mettre à part et à tuer les hommes et les garçons, et à se livrer à des violences sexuelles, notamment le viol, sur les femmes et les filles, en guise d'arme de guerre. Lors de certains conflits, des femmes ont dû assister au meurtre de leur mari avant d'être violées ou après l'avoir été. Or les veuves s'exposent souvent à des menaces de violences ou de mort si elles ont le courage de témoigner contre leurs violeurs devant des tribunaux internationaux ou nationaux.

Les déplacements de population provoqués par la guerre touchent les veuves et leurs personnes à charge de façon disproportionnée. Sans aucun homme adulte pour les protéger, elles courent de grands risques, que ce soit dans les camps de personnes déplacées ou de réfugiés, ou quand elles traversent les frontières pour se mettre en sécurité. Dans les camps, elles ne disposent pas toujours d'une sécurité suffisante, et elles se mettent en danger quand elles sortent pour aller chercher de l'eau ou du bois de chauffage. Il existe à l'intérieur des camps une culture de type « nourriture contre sexe » dont pâtissent particulièrement les veuves et leurs filles.

Le problème des sans-abri et des personnes déplacées dans la période transitoire qui suit un conflit laisse des millions de veuves non recensées sans aucune source de soutien. On sait par exemple qu'à Kaboul des veuves incapables de nourrir leurs enfants vendent leurs filles pour seulement 10 dollars des États-Unis, et que de nombreuses autres se suicident par auto-immolation. Des veuves fuyant la violence d'un remariage forcé avec un beau-frère sont gardées en détention, officiellement pour leur propre protection, bien qu'elles n'aient commis aucune infraction. En Iraq, les veuves pauvres et leurs filles sont fréquemment victimes de viols, d'enlèvements, de séquestrations et de la prostitution forcée. En

République démocratique du Congo, les veuves et leurs filles subissent des viols collectifs et des mutilations sexuelles.

Le plus gros obstacle à la prévention et à l'élimination effectives de la violence contre les veuves est le manque de données de tous ordres : nombre, âge, nombre de personnes à charge, besoins, rôles, stratégies de survie, statut juridique et accès à la justice. Par ailleurs, le fait que les femmes sont perçues dans la communauté du développement comme appartenant à une catégorie homogène fait abstraction des sous-ensembles tels que celui des veuves, qui subissent des formes particulières de discrimination et de sévices exigeant une intervention stratégique et spécifique sur mesure. Les méthodes classiques de collecte des données ont échoué; la situation d'isolement des veuves et le tabou culturel qui entoure toute discussion de leur statut personnel appellent d'autres initiatives qui leur permettront de s'exprimer. Les veuves ont besoin de ressources financières et humaines qui les aident à mettre sur pied leurs propres organisations et leurs propres réseaux. En unissant leurs forces, elles auront une voix collective, elles pourront avoir accès à la formation nécessaire pour faire usage des mécanismes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme et des normes à cet égard, et elles participeront sur un pied d'égalité aux organes décisionnels tels que les instances de négociation de paix et les comités chargés des questions de réforme du droit et de refonte constitutionnelle. Les associations de veuves (comme il en existe au Népal) sont en mesure d'être aidées dans le travail qu'elles mènent avec leur gouvernement pour recueillir et diffuser des données de manière à influencer les responsables politiques et contrôler de près l'application des nouvelles lois. Le soutien que représentent pour les veuves l'alphabétisation et l'acquisition de compétences leur permettant de gagner leur vie leur assure généralement l'autonomie économique dont elles ont besoin et constitue pour elles une stratégie vitale de protection contre la violence familiale. C'est ainsi que les veuves de petits pêcheurs à Sri Lanka ont cessé de subir des violences de la part de leur entourage familial le jour où elles sont devenues économiquement indépendantes.

Nous, organisations susmentionnées, préoccupées par les questions relatives au veuvage, demandons que soient examinées, par les organismes des Nations Unies et les gouvernements, les recommandations suivantes qui appellent à :

- Commander un rapport de l'ONU sur la situation des veuves dans les conflits armés;
- Désigner un représentant spécial des Nations Unies chargé de la question des veuves;
- Créer un fonds permettant aux organisations de veuves de se mobiliser et de faire en sorte que la voix des veuves soit entendue dans les négociations de paix et les réformes judiciaires, notamment les comités chargés des questions de réforme constitutionnelle et de droit;
- Demander instamment aux États Membres de financer la collecte et la diffusion des données sur les situations matrimoniales et les structures familiales, notamment les données relatives à la lutte contre la marginalisation et la marginalisation multiple;
- Recommander au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes d'envisager le contrôle du statut des veuves au niveau national et

d'adopter une recommandation générale sur cette question à l'intention des États parties;

- Organiser en Asie et en Afrique en 2014 des réunions internationales sur la situation des veuves et son rapport avec les droits de l'homme, la pauvreté et la justice;
- Reconnaître et exhorter les États Membres à reconnaître également que les objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre intégrale du Programme d'action de Beijing ne peuvent être réalisés si les veuves demeurent un groupe invisible au sein du groupe homogène plus général des femmes. Il est de la plus haute importance que les questions relatives à la situation des veuves soient intégrées aux activités que mène l'ONU pour réaliser les objectifs du Programme d'action de Beijing, mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et les résolutions ultérieures, et inscrire la question des veuves à l'ordre du jour de toutes les réunions politiques internationales et régionales;
- Faire des veuves une catégorie spécifique dans les plans d'action nationaux concernant la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité et les questions de développement;
- S'assurer que la question des veuves soit intégrée aux objectifs du Millénaire pour le développement car la pauvreté, les attitudes sociales et le manque d'indépendance économique transforment les veuves en cibles de violences;
- Conformément à l'article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, utiliser tous les moyens disponibles pour fournir aux populations l'éducation scolaire et extrascolaire qui permettra de modifier les comportements socioculturels.

---